

13 Janvier 2025

## Convention Collective Nationale des CLCC du 1er janvier 1999

### Définition des critères du 3ème palier de validation des compétences dans le parcours professionnel

L'avenant n°2024-04 du 9 juillet 2024 met en place à compter du 1er janvier 2025 un troisième palier de validation des compétences dans le parcours professionnel du personnel non praticien des Centres de lutte contre le cancer.

La Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer (FNCLCC) a défini ci-dessous l'objectif du 3ème palier de validation des compétences dans le parcours professionnel et les critères devant être remplis par les collaborateurs des CLCC pour le valider :

#### Objectif du 3ème palier de validation des compétences dans le parcours professionnel :

Valoriser les personnels qui s'impliquent dans l'attractivité, l'intégration et la fidélisation des collaborateurs.

#### Pré requis :

- Evaluation favorable aux 3 derniers EAA,
- Avoir maintenu et développé les compétences demandées pour le 2ème palier de validation des compétences dans le parcours professionnel.

#### Critères :

Pour les emplois des groupes B à E1 : le collaborateur doit remplir au moins 2 critères sur les 4 ci-dessous, le 1er étant obligatoire.

Pour les emplois des groupes F à K : le collaborateur doit remplir au moins 3 critères sur les 4 ci-dessous, le 1er étant obligatoire.

- Être personne ressource dans son domaine et transmettre ses connaissances,
- S'impliquer dans la valorisation de la marque employeur (valeurs, image et culture d'entreprise, accueil des nouveaux salariés...) en interne et/ou externe du Centre,
- Proposer des solutions permettant de faire évoluer les techniques et activités,
- S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue pour l'accompagnement des équipes / pairs dans divers process (QVCT, conduite du changement, prévention des risques, .... ).

Cette recommandation patronale obligatoire annule et remplace dans toutes ses dispositions la recommandation patronale obligatoire du 11 décembre 2024 portant sur le même objet.

Elle entre en vigueur au 1er janvier 2025.

Madame Sophie BEAUPERE

Déléguée Générale